

REGLEMENT DE LA RANDONNEE REGIONALE LA BREDE – HOSTENS DU DIMANCHE 15 JUIN 2025

Article 1 : La Randonnée Régionale LA BREDE - HOSTENS A/R est organisée par La Commission Randonnée de la Ligue de Roller et Skateboard de Nouvelle Aquitaine avec la contribution des clubs de roller de AIR Roller Bordeaux, SPUC Roller de Pessac et GRAVES Roller de Gradignan.

Article 2 : L'itinéraire de cette randonnée sportive sur la journée, gratuite, sans classement et limité à 99 participants, relie les communes de La Brède, Cabanac et Villagrains, St magne et Hostens.

Dimanche 15 juin 2025, parcours aller :

- Accueil dès 8h30 pour un départ à 9h15.
- Arrivée prévue à Hostens vers 12h15.

Dimanche 15 juin 2025, parcours retour :

- Départ à 14h30.
- Arrivée prévue à La Brède vers 16h45.

Article 3 : 4 parcours sont proposés : La Brède – Hostens A/R (54 km), Cabanac – Hostens A/R (36km) Villagrains - Hostens (26km) et St Magne – Hostens A/R (12km) – distances approximatives.

Les parcours proposés ne présentent pas de grosses difficultés techniques tant au niveau du revêtement que du profil du relief.

Article 4 : Le responsable de la manifestation est la Commission Randonnée de la Ligue de roller et Skateboard de Nouvelle Aquitaine. La structure support, par l'intermédiaire de son représentant, a toute autorité :

1. Pour annuler ou interrompre l'épreuve, s'il estime que la manifestation ne se déroule pas dans des conditions de sécurité suffisantes (en cas de forte pluie par exemple),
2. Pour refuser ou exclure la participation d'une ou plusieurs personnes dans le cas où elle(s) représenterai(en)t un risque pour elle(s) même ou vis-à-vis des autres participants,
3. Pour inviter le patineur à monter dans un des véhicules de l'organisation, en cas de nécessité.

Article 5 : Le parcours emprunte essentiellement la piste cyclable avec une portion d'environ 500m sur route ouverte. Les intersections de routes du parcours sur piste cyclable ainsi que la portion de route empruntée restent ouverts à la circulation dans leur intégralité, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route ainsi que les consignes données par le service d'ordre (staffeurs) de l'organisation qui sont à appliquer à l'instant.

Article 6 : L'épreuve est ouverte aux patineurs licenciés et non licenciés à partir de 12 ans. Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants à la randonnée déclarent ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'événement.

Article 7 : Les participants mineurs de plus de 12 ans doivent être **obligatoirement** accompagnés d'une personne majeure clairement mentionnée sur l'autorisation parentale à télécharger depuis le site internet :

Article 8 : LE PORT DU CASQUE EST **OBLIGATOIRE**. Les protections (genoux, coudes et gants) sont conseillées et **obligatoires pour les mineurs**. Le départ pourra être refusé à toute personne ne répondant pas à ces directives.

Article 9 : Tout participant doit avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée : notamment maîtriser sa trajectoire et les freinages ainsi qu'un niveau physique et de pratique suffisant pour lui permettre de parcourir l'intégralité du parcours choisi.

Article 10 : Un véhicule d'assistance suivra, sur route ouverte, la progression du parcours des patineurs. L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de dégâts occasionnés lors d'un éventuel transport des bagages (ne pas prévoir du matériel fragile ou précieux).

Article 11 : les différents sites parcourus ainsi que le point de repas présentant un risque important d'incendie, **il y est formellement interdit de fumer**.

Article 12 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.
En cas d'interdiction d'emprunt du parcours par arrêté municipal et si le délai le permet, l'organisateur pourra vous proposer un autre parcours sur une piste cyclable accessible.

Article 13 : Droit d'image.

« J'autorise expressément les organisateurs de La Randonnée Régionale LA BREDE - HOSTENS ainsi que leurs partenaires, la FFRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

Article 14 : Inscriptions :

Chaque participant pourra s'inscrire via le lien sur le site suivant : <https://rollerskateboardnouvelleaquitaine.fr/roller-randonnee/>

L'autorisation parentale devra être envoyée par mail à : franck.nussli@rollerstakeboardnouvelleaquitaine.fr ou remise à l'organisateur au point de départ choisi.

Pour les clubs, les inscriptions et informations nécessaires (identité, choix du parcours, autorisation parentale) pourront être regroupées et communiquées par le club à l'adresse mail mentionnée auparavant.

La date limite des inscriptions est fixée au jeudi 12 juin 2025 à 22h00.

Article 15 : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et interdire la communication des informations vous concernant, veuillez l'adresser par mail à franck.nussli@rollerstakeboardnouvelleaquitaine.fr.

Article 16 : De l'arrivée jusqu'au départ du Domaine de Loisirs d'Hostens, le programme d'activité est libre pour les participants ; la baignade ou toutes autres activités restent sous la propre et exclusive responsabilité de chacun des participants à cette manifestation et l'équipe organisatrice dégage toute responsabilité. Pour rappel, les personnes mineures sont sous la surveillance et la responsabilité de leur responsable majeur désigné pendant l'intégralité de la journée.

Article 17 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation et respecter l'horaire des différents rendez-vous indiqués par l'organisateur.